

Nombre de membres :

- En exercice : 22
- Présents : 18
- Votants : 21
- Procuration(s) : 3
- Absent(s) excusé(s) : 0
- Absent(s) : 1

DEL 2025_096

Date de convocation :

le 19 novembre 2025

Date d'affichage :

Le 19 novembre 2025

*Fait à Aigondigné,
Le 26 novembre 2025
Ont signé au registre tous
les membres présents.
Pour extrait conforme*

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq du mois de novembre à 20h30, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes de Mougon, place de la Mairie, 79370 Aigondigné.

CONVOQUES : AIMON Céline, AUDÉ Laurent, BAUMGARTEN Christian, BOURDIER Christine, COUSSET Alain, DAGUTS Karine, DIDIER Emilien, DOBIOT Philippe, DUMORTIER Roselyne, GOMES-TEXEIRA François, HIPEAU Gaëlle, LARGEAU Vanessa, LE BARS Arlette, LECULLIER Lysiane, MAGNE Didier, MARTINEZ Olivier, NOIZET Michel, ROUXEL Patricia, TEXIER Fernando, THIBAUT Evelyne, TROCHON Patrick, ZAPATA Laurie.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) : AUDE Laurent représenté par BAUMGARTEN Christian, DOBIOT Philippe représenté par TEXIER Fernando, DIDIER Emilien représenté par TROCHON Patrick

Absents : HIPEAU Gaëlle

Secrétaire de séance : MARTINEZ Olivier

Délibération 2025_096 : AFFAIRES GENERALES

Objet : Rappel délibération RODP bacs ordures ménagères CCMP

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;
- Le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.2125-1 ;
- La délibération du Conseil municipal en date du 29 avril 2025 instituant une Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) pour l'installation de conteneurs à déchets sur le domaine communal ;
- Le courrier de la Préfecture des Deux-Sèvres en date du 09 octobre 2025 précisant que la délibération citée supra est considérée comme irrégulière du fait du manque de précision dans son établissement.

Considérant :

- Que la délibération du 29 avril 2025 ne peut pas légalement fixer les montants des redevances afférentes à l'occupation du domaine public sans préciser les éléments pris en compte pour le calcul des redevances, notamment les parts fixe et variable.
- Qu'il convient, en conséquence, d'annuler la délibération initiale afin de se conformer aux observations formulées par la Préfecture des Deux-Sèvres ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- **ABROGE** la délibération du 29 avril 2025 instituant une Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) pour les bacs à ordures ménagères déployés par la

AIGONDIGNÉ

Communauté de communes Mellois en Poitou sur le territoire de la commune d'Aigondigné.

- **DECIDE** de procéder à une révision de la délibération en vue d'en adopter une nouvelle version en adéquation avec les injonctions de la préfecture des Deux Sèvres.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,
Patricia ROUXEL



*Certifiée exécutoire par la Préfecture des Deux-Sèvres, le :
Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de
Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission*